



ARRETE N° 2025 - 22
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Foire à tout C.S.H HAND BALL
Dimanche 06 Avril 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de Monsieur LATOUR Jean-Luc du Club Sportif Honfleurais de Hand-Ball, afin d'organiser une Foire à Tout, le Dimanche 06 Avril 2025, sur le Parking du Jardin des Personnalités, sur la moitié du Parking du Naturospace et autour du Phare, il convient de prendre les dispositions suivantes,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Demandeur est autorisé à organiser une FOIRE A TOUT, le DIMANCHE 06 AVRIL 2025, de 6h00 à 19h00, sur le Parking du JARDIN DES PERSONNALITES, sur la moitié du Parking du NATUROSPACE (partie délimitée par des barrières) et autour du PHARE.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking du Jardin des Personnalités, sur le Parking du Naturospace (partie délimitée par des barrières) ainsi qu'autour du Phare, du Samedi 05 Avril 2025 à 17h00 au Dimanche 06 Avril 2025 à 20h00, pour permettre l'organisation de cet événement.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera réprimé conformément aux lois et règlements en vigueur et placé en fourrière.

ARTICLE 4 : La signalisation correspondante et des barrières seront mises à disposition par le Centre Technique Municipal et installées par l'organisateur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 10 Janvier 2025,

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,

Jérôme HAMEL

